

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 08 décembre 2023 Date d'affichage : 08 décembre 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14
OBJET : Modification de la délibération n° 04 du 21 octobre 2022 relative à la vente d'une parcelle communale à Monsieur Raphaël ARNAUD

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.

Par délibération du 21 octobre 2022, le conseil municipal avait approuvé la vente à Monsieur Raphaël ARNAUD d'une partie de la parcelle n° F 2610 pour une superficie de 21 m² qui lui sont nécessaires pour pouvoir sortir de sa propriété, et au prix de 35 € / M².

Or, lors de l'intervention du géomètre en vue d'établir le projet de division, il est apparu un décalage entre le cadastre et l'état des lieux réalisé par le géomètre. En conséquence, la division projetée faisant suite au bornage du 15 septembre 2023, comporte 54 m².

Monsieur ARNAUD ayant donné son accord, en date du 15 juin 2023, sur le prix de 35 € par mètre carré, soit un total de 1890 € pour les 54 m². Il est proposé au conseil municipal de décider de lui céder ladite parcelle aux conditions pécuniaires énoncées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession au profit de monsieur Raphaël ARNAUD de la parcelle cadastrée à la section F sous le n° 2610a, au lieu-dit « Montée du Château » d'une superficie de 54 mètres carrés,
- **FIXE** à 35 € le m² le prix de ce terrain, soit un total de 1890 €,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20231215-D08-15-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

